

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

19 mai 2006

LE PROJET DE LOI 26, LOI SUR LA RENTE DES DÉPUTÉS

Une astuce qui ne saurait nous bernier !

Au nom du conseil d'administration de l'ADR, Rodrigue Dubé, le président de l'association s'est déclaré inquiet du sort réservé aux 210 225¹ retraités de l'État face au projet de loi 26, loi modifiant les régimes de retraite des députés actifs ou retraités.

Le 11 mai dernier, monsieur le ministre Jacques P. Dupuis, Leader parlementaire du gouvernement et ministre de la Sécurité publique, a déposé à l'Assemblée nationale le projet de loi 26² : **« Le projet de loi modifie la Loi sur les conditions de travail et le régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale afin de permettre que la rente de retraite soit payable en même temps que l'allocation de transition. De plus, il modifie cette loi afin de prévoir que la portion de la pension se rapportant aux années de service acquises après le 31 décembre 1999 soit indexée selon la plus avantageuse des deux formules suivantes, soit 50 % du taux d'augmentation de l'indice des rentes déterminé par la Loi sur le régime de rentes du Québec, soit l'excédent du taux d'augmentation de l'indice des rentes déterminé par cette loi sur 3 %. »**

Depuis 4 ans, l'ADR revendique la pleine indexation des rentes de retraite pour tous les retraités de l'État. Bien que l'ADR soit d'accord avec l'harmonisation des formules d'indexation des rentes de retraite des députés retraités avec celles des retraités de l'État, l'ADR se méfie de la stratégie du gouvernement à vouloir agir uniquement en regard du régime de retraite des députés.

L'ADR craint que ce geste ne cache les véritables intentions du gouvernement de dire non à l'égard des revendications des retraités de l'État. La formule d'indexation proposée par le gouvernement pour le fonds de retraite des députés est celle que les retraités de l'État subissent présentement. Cette formule appauvrit les retraités de l'État de façon continue et progressive, ce qui est totalement inacceptable. Ces faits sont connus des députés.

Pour quelle raison que le gouvernement modifie-t-il aussi la loi afin de permettre aux députés de toucher leur rente de retraite en même temps que leur allocation de transition? Est-ce que cette dérogation est un boni compensatoire préalable à la perte du pouvoir d'achat qu'ils subiront au cours de leur retraite? Si c'est le cas, ce serait une astuce qui ne saurait nous bernier.

¹ Source : Rapport annuel 2005 de la CARRA (Commission Administrative des Régimes de Retraite et d'Assurance).

² Extrait des travaux parlementaire

L'ADR a rencontré des milliers de retraités depuis 2003. Elle a procédé aux calculs des pertes accumulées qu'ont subies les retraités. Ces pertes cumulatives sont estimées à environ 9 000 \$ après 9 ans de retraite.

Sachant qu'en 2005, la rente moyenne annuelle des 127 050 retraités du RREGOP est de 14 395 \$³ et que le seuil de pauvreté au Canada, pour les grands centres, est près de 20 778 \$⁴ par année, cette situation est tout à fait inacceptable.

Le président de l'ADR demande au gouvernement de mettre de l'avant, sans délais, une politique permettant aux retraités de l'État de récupérer le pouvoir d'achat qu'ils ont perdu. L'ADR rappelle qu'il est grandement temps de rendre justice aux retraités de l'État.

-30-

Sources : Rodrigue Dubé, président de l'ADR

Site WEB de l'ADR : <http://www.adr-quebec.org>

³ Extrait du rapport annuel 2005 de la CARRA (Commission administrative des Régimes de Retraite et d'Assurances

⁴ Statistique Canada 23 No. 75F0002MIFau catalogue